



REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme intercommunale de Kochersberg Ackerland

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement écrit
- 4b1. Règlement graphique STUTZHEIM-OFFENHEIM au 1/2000
5. Annexes du PLU

**PLU arrêté**  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/01/2019

Le Président  
**Justin VOGEL**

Assistance à la Maîtrise d'Œuvre : **etip**  
Maîtrise d'Œuvre : **Atelier inSitu**

**1. PRESCRIPTIONS ÉCRITES PAR LE PLU**  
LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS

— Limite de zone  
N Nj Désignation de zone  
Désignation de secteur de zone

**RÈGLES GRAPHIQUES**

- Espace bois classé à conserver au titre de l'article L. 113-10 du CU
- Espace patrimonial classé au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marges de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

**2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

- Emplacement réservé
- Numéro d'implacement réservé
- Largeur de l'implacement réservé

**3. AUTRES INDICATIONS**

- Limites communales
- Cours de ruisseau alimenté
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bât
- Périmètre rapproché de certains types de projets, soumis aux règles des articles 107bis et 107c du Code de l'Urbanisme (L. 2000-1204 et L. 2004-1814 et L. 2015-912)
- Anciennes délimitations

**LEGENDE**